

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dureteste, janvier 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation7 p. (60r, 61v, 62r, 63r, 65v, 66r, 67v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Dureteste, janvier 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43036>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [janvier 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)
Destinataire [Dureteste](#)
Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Godin explique à Dureteste qu'en laissant se dérouler l'action pour contrefaçon, le tribunal ne voudra pas statuer sur un débat industriel et nommera des experts et qu'ainsi les choses vont traîner en longueur, alors qu'il en ira autrement avec un procès en déchéance de brevet. Il précise qu'il veut contester uniquement le certificat d'addition que Corneau frères a pris le 22 décembre 1860. Godin insiste pour que Dureteste prenne les voies les plus courtes pour régler l'affaire. Il ajoute en réponse à Dureteste que Joly et Cie n'a pas payé régulièrement les annuités de son brevet et qu'ainsi Corneau frères ont pu contrefaire son calorifère. Godin discute en détail des brevets et additions de Corneau frères et de Haunet et du calorifère Joly. « Il est vrai que devant les juges, lorsqu'il s'agit de questions industrielles, les défenseurs d'une mauvaise cause ne craignent pas d'affirmer qu'il fait nuit en plein midi. » Le dernier folio dresse une liste détaillée des 7 pièces jointes au courrier, études des brevets et additions concernés.

Support La cinquième page de la lettre est copiée deux fois : sur le folio 64r (copie de mauvaise qualité) et sur le folio 65r.

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#)
Personnes citées

- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)
- [Haunet, Émile](#)
- [Joly et Cie](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023
